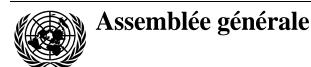
Nations Unies A/55/381



Distr. générale 13 septembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 100 de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

L'ensemble des documents, manifestations et activités réalisés par l'Organisation des Nations Unies en 2000 en vue de canaliser efficacement le potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement témoigne du rôle central de ces technologies dans la nouvelle économie mondiale du savoir. Ces manifestations ont permis d'insister sur le potentiel inégalable du système des Nations Unies pour mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement pour tous, de fixer les priorités de l'Organisation à cet égard et de lancer un processus de participation plus active et efficace de l'ONU, en particulier s'agissant de fournir des orientations au niveau international, venir en complément du marché et faciliter ainsi les flux de technologie, en particulier des technologies de l'information et de la communication, et des ressources là où elles sont le plus nécessaires.

Le présent rapport se compose de trois sections : la section I est une introduction; la section II s'intéresse tout d'abord aux besoins en matière de transfert de TIC à l'ère de la mondialisation, ainsi qu'à certains problèmes liés au transfert de ces technologies vers les pays en développement. Elle examine ensuite les activités du système des Nations Unies visant à améliorer les capacités nationales dans ce domaine. Elle présente enfin plusieurs recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par l'ONU dans le transfert de technologies de l'information

00-64146 (F) 161000 161000

^{*} La note explicative demandée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 54/248 ne figure pas dans le présent rapport.

et de la communication aux pays en développement. L'accent est également mis sur des recommandations visant à améliorer les composantes de technologies de l'information et de la communication dans des programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies. La section III, établie par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), porte sur la promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination des politiques.

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–6	3
II.	Importance et état actuel des transferts de technologies de l'information et de la communication (TIC)	7–47	4
III.	Promotion de la cohérence, la complémentarité et la coopération en ce qui concerne les politiques	48–65	14

I. Introduction

- Le vaste thème de la mondialisation et de ses défis a été abordé de façon approfondie par l'Assemblée générale lors de ses dernières sessions. Au cours de la cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a organisé le premier dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et de leurs implications politiques (voir A/53/529). Les événements politiques et économiques survenus depuis ce premier dialogue ont conduit l'Assemblée à décider, par sa résolution 53/169, d'inscrire à son ordre du jour la question de la mondialisation et à s'intéresser en particulier au rôle de l'Organisation s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, ainsi qu'à la question de la promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination des questions économiques et de développement au niveau mondial afin d'optimiser les avantages et de limiter les conséquences négatives de la mondialisation et de l'interdépendance. Ces deux composantes majeures de la vaste question de la mondialisation ont été analysées dans le rapport du Secrétaire général (A/54/358) et sont à nouveau examinées dans le présent rapport, la mondialisation étant étudiée en mettant l'accent sur les technologies de l'information et de la communication, alors que l'interdépendance est examinée d'un point de vue historique.
- 2. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est à nouveau déclarée gravement préoccupée par les effets de la mondialisation, notamment par l'écart technologique qui ne cesse de se creuser entre les pays développés et les pays en développement, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui donnent son caractère à la mondialisation (résolution 54/231).
- 3. Le présent rapport a été établi en réponse à la résolution 54/231 de l'Assemblée générale, intitulée « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », aux termes de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé contenant des recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par le système des Nations Unies dans le transfert des technologies de l'information et de la communication aux pays en développement et sur le rôle qu'il peut assumer pour ce qui est de favoriser la

- cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques concernant les questions économiques, financières, commerciales, technologiques et de développement au niveau mondial en vue d'optimiser les avantages de la mondialisation. Le rapport comprend une contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en particulier pour la section consacrée à la cohérence, à la complémentarité et à la coordination, et a été établi en consultation avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unis pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et l'Union postale universelle (UPU).
- Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication pour établir un rapport contenant des recommandations au sujet du rôle que l'Organisation pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et concessionnelles, selon qu'il conviendra, et promouvoir la participation de ces pays, notamment par des équipements d'infrastructure, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale. Cette réunion a eu lieu du 17 au 20 avril 2000 au Siège, et son rapport a été publié par la suite sous la cote A/55/75-E/2000/55.
- 5. L'ensemble des documents, manifestations et activités réalisés par l'ONU en 2000 en vue de canaliser efficacement le potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur

du développement témoigne du rôle central de ces technologies dans la nouvelle économie mondiale du savoir. Le rôle des TIC dans le développement a été abordé en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle » (A/54/2000), présenté lors de l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies. Une série de discussions de groupes d'experts et discours liminaires ont été organisées en prélude à la session de fond de 2000 du Conseil économique et social. Ce dernier a consacré son débat de haut niveau de 2000 au thème « Développement et coopération internationale au XXIe siècle: le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances », à la suite de quoi il a adopté un communiqué ministériel (E/2000/L.9)1, ainsi qu'une résolution de suivi sur la création d'un groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication (résolution 2000/29 du Conseil). Il convient de noter que le débat de haut niveau du Conseil économique et social a bénéficié de la particid'un nombre important de d'entreprises, de chefs d'organisations multilatérales, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'experts universitaires. Ces manifestations ont permis d'insister sur le potentiel inégalable du système des Nations Unies pour mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement pour tous, de fixer les priorités de l'Organisation à cet égard et de lancer un processus de participation plus active et efficace du système, notamment par la constitution d'un groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication.

Le présent rapport fait fond de l'analyse des recommandations du rapport du Secrétaire général présenté au débat de haut niveau du Conseil économique et social (E/2000/52), qui examinait en détail les effets des technologies de l'information et de la communication sur le développement, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance. Le présent rapport se compose d'une introduction et de deux sections. La section II s'intéresse tout d'abord aux besoins en matière de technologies de l'information et de la communication à l'ère de la mondialisation, ainsi qu'à certains problèmes liés au transfert de ces technologies aux pays en développement. Elle examine ensuite les activités du système des Nations Unies visant à améliorer les capacités nationales dans ce domaine. Elle présente enfin plusieurs recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par l'ONU dans le

transfert de technologies de l'information et de la communication aux pays en développement. L'accent est également mis sur des recommandations visant à améliorer les composantes des technologies de l'information et de la communication des programmes de renforcement des capacités régionales et nationales exécutés par les organismes des Nations Unies. La section III, établie par la CNUCED, porte sur la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques.

II. Importance et état actuel des transferts de technologies de l'information et de la communication (TIC)

- La phase actuelle de la mondialisation se caractérise par le fait que le savoir est devenu une source d'avantage comparatif et s'intègre de plus en plus dans le processus productif. La nouvelle économie prospère grâce au savoir et aux innovations continues, ce qui améliore la valeur et le rôle de l'information au sein de l'entreprise économique. Les technologies qui permettent les flux d'informations et de connaissances de la nouvelle économie représentent de plus en plus souvent l'infrastructure indispensable de toute une gamme d'activités économiques. La réussite dans la nouvelle économie mondiale de réseau dépend de plus en plus d'un accès approprié aux technologies de l'information et de la communication et de l'efficacité de leur utilisation. Du fait de leur rôle essentiel dans la nouvelle économie, l'accès à ces technologies est essentiel pour les pays en développement.
- 8. Pour les pays en développement, l'émergence d'une économie mondiale du savoir devrait en principe être un élément positif : alors que le rapport puissance/prix du matériel informatique continue de s'améliorer et que le coût du transfert d'informations au-delà des frontières ne cesse de baisser, les possibilités de rattraper le retard sont sans précédent. Étant portables, souples et bon marché, ces nouvelles technologies permettent aux petites et moyennes entreprises des pays en développement d'avoir une présence mondiale. Ces perspectives encourageantes sont néanmoins parfois atténuées par l'existence des obstacles durables, comme une infrastructure ou une éducation insuffisantes, et par l'apparition de nouveaux problèmes, qui donnent à craindre que les effets positifs de la

nouvelle économie se limitent à ceux qui sont du bon côté de la barrière. À l'heure actuelle, la nouvelle économie est ressentie par tous, mais elle ne profite pas à tous.

- Il est urgent de remédier à cette exclusion, ce qui a été souligné dans des résolutions et des déclarations récentes de la communauté internationale, notamment la Déclaration du Sommet du Sud (A/55/74, annexe I) et le Programme d'action de La Havane (A/55/74, annexe II), adoptés lors du Sommet du Sud tenu à La Havane en avril 2000, le communiqué ministériel et les résolutions adoptés en juillet 2000 par le Conseil économique et social lors de sa session de fond de 2000 et la Charte d'Okinawa sur la société de l'information mondiale², adoptée lors du Sommet du Groupe des Huit (G8) à la fin du mois de juillet 2000. Ces déclarations et résolutions appellent une action urgente pour réduire la « fracture numérique » et proposent certains arrangements institutionnels permettant une action concertée et coordonnée.
- 10. Il convient de noter à cet égard les conclusions de la réunion du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication organisée par le Secrétaire général à New York du 17 au 20 avril 2000, dont les participants ont passé en revue l'état actuel de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour le développement. Ils ont identifié des domaines d'action et proposé des mesures à prendre par la communauté internationale, en particulier par le système des Nations Unies, à l'appui des programmes nationaux de TIC. Le Groupe d'experts a conclu que le défi mondial, consistant à réduire la fracture numérique et à garantir que les avantages des TIC soient pleinement utilisés au bénéfice du développement, exigeait une réponse au niveau mondial. Il a mis en évidence le rôle essentiel que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays en développement à évaluer les problèmes et les options existant dans ce domaine. Il a demandé la mise au point et le lancement d'un plan d'action international dont l'objectif global serait de garantir la connexion de toutes les communautés avant la fin de 2004 et proposé des mesures concrètes ainsi que des initiatives de développement à cette fin. Le Groupe a recommandé la création d'un groupe d'étude des TIC qui, sous la direction du Secrétaire général, réunirait des institutions multilatérales du développement, le secteur privé, des fondations et des sociétés de fiducie.
- 11. La plupart de ces réunions ont reconnu que les mesures nécessaires pour réduire la fracture numérique devaient se prendre sur de nombreux fronts et inclure des initiatives de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, ainsi que des transferts de technologie et l'instauration d'un environnement propice. Les avantages de la nouvelle économie mondiale du savoir ne se répercuteront pas sur les pays dont l'infrastructure nationale en matière d'information et de communication est inadéquate; cette infrastructure doit par ailleurs être connectée aux infrastructures mondiales de l'information avec lesquelles elle doit être compatible. La connectivité est toutefois une condition nécessaire mais non suffisante pour que les pays en développement puissent tirer parti au mieux de la nouvelle économie. Des capacités individuelles et institutionnelles sont également essentielles et doivent faire partie de toute stratégie de transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement.
- 12. Les problèmes liés aux technologies l'information et de la communication ne doivent plus se voir sous l'angle traditionnel du transfert de technologie, mais plutôt en termes d'accès aux TIC et de leur utilisation. Cet argument a été souligné lors du Forum de développement africain de 1999 intitulé « L'Afrique face au défi de la mondialisation et de l'ère de l'information », qui a examiné la question des TIC et leur rôle dans le développement africain. Dans son approche, également reflétée dans d'autres manifestations régionales, le Forum a reconnu que les technologies étaient moins importantes en elles-mêmes que l'information à laquelle elles donnaient accès et que les communications qu'elles facilitaient. Le communiqué ministériel, adopté par le Conseil économique et social en juillet 2000, a conclu qu'à moins que l'accès aux TIC et leur utilisation soient élargis, la majorité des peuples, en particulier dans les pays en développement, ne bénéficierait pas des avantages de la nouvelle économie du savoir. Les principaux obstacles à la participation de cette majorité sont notamment l'insuffisance de divers facteurs comme l'infrastructure, l'éducation, les capacités, les investissements et la connectivité.
- 13. Toujours en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, certaines conditions permettent de passer directement à des solutions plus avancées. De nombreuses innovations technologiques récentes, comme les microterminaux et les systèmes satellitaires à orbite basse font que les services de télécommunication sont plus fiables et meilleur marché

pour la plupart des pays en développement. Toutefois, la mise en place de l'infrastructure de base nécessaire est une tâche considérable qui exige des investissements énormes, et est visiblement au-delà des capacités de nombreux pays en développement, en particulier les moins avancés, et de pays en transition. Des initiatives novatrices de financement, faisant notamment intervenir la communauté internationale, le secteur privé et la société civile, sont nécessaires pour garantir que les TIC, essentielles à l'intégration positive des pays en développement et des pays en transition dans la nouvelle économie mondiale de réseau, soient transférées à ces pays.

- 14. Ainsi, bien que les technologies et les ressources existant pour régler les problèmes actuels d'accès et de connectivité, elles ne parviennent souvent pas jusqu'aux zones où elles font le plus défaut. L'absence d'une infrastructure fondamentale humaine et physique, ainsi que les faibles perspectives de bénéfices pour les capitaux privés, font partie des obstacles qui doivent être surmontés pour garantir un accès élargi aux TIC.
- 15. Une réserve importante de fonds privés pour le financement des TIC en faveur de programmes de développement est disponible pour d'autres raisons qu'une simple conception du bénéfice à court terme. L'expansion à long terme des marchés, la philanthropie, le désir d'expatriés ayant réussi d'apporter leur contribution à leur pays d'origine et le fait qu'une fracture numérique croissante pourrait nuire aux intérêts à long terme de tous les intéressés, y compris les bénéfices du secteur privé, font partie des facteurs qui sont à l'origine d'une expansion des services de TIC pour le développement, ce qui donne une grande perspective de coopération entre le secteur privé et le système des Nations Unies en vue d'un accès universel aux TIC.
- 16. Les technologies de l'information et de la communication étant en général meilleur marché et plus rapides à mettre en place que d'autres stratégies de développement dans de nombreux secteurs, il semble justifié que les organismes du système des Nations Unies se soient principalement intéressés aux problèmes d'accès et d'utilisation des TIC qui s'opposent à la croissance de ce secteur, plutôt qu'au transfert des technologies au sens traditionnel. Le système des Nations Unies offre une assistance technique aux pays en développement et favorise la mobilisation de ressources matérielles, humaines et financières nécessaires

pour atteindre un objectif: apporter les bénéfices des nouvelles technologies à tous les habitants de la planète.

- 17. Les organismes des Nations Unies sont conscients du fait que le double objectif, sur le plan du développement, est d'exploiter au mieux les technologies de l'information et de la communication, aussi bien en tant qu'instruments d'intégration des pays en développement et des économies en transition dans l'économie mondiale du savoir, que comme moyen d'améliorer la compétitivité et la croissance des secteurs clefs des économies nationales et de progresser par rapport aux objectifs d'élimination de la pauvreté et de développement humain durable; d'où la vaste gamme de questions liées aux TIC examinées par différentes composantes du système comme la connectivité, l'accès et la teneur, les droits de propriété intellectuelle, le commerce électronique, les réseaux de télémédecine et de santé, le téléenseignement, les problèmes de confidentialité et de sécurité, les questions culturelles et de patrimoine, entre autres.
- 18. On s'accorde toutefois à penser que les différents mécanismes non coordonnés de facilitation de l'assistance relative aux technologies de l'information et de la communication n'ont jusqu'à présent produit que des résultats limités et que leur fonctionnement est complexe, laborieux et lent. En conséquence, les investisseurs potentiels du secteur privé sont souvent découragés lorsqu'ils cherchent les modalités de leur participation éventuelle au financement et, plus important encore, lorsqu'ils veulent obtenir des informations et des orientations quant aux priorités, aux besoins, aux partenaires potentiels et aux possibilités de collaboration avec d'autres acteurs du développement.
- 19. L'élément manquant est un encadrement coordonné au niveau international qui viendrait en complément des marchés et faciliterait ainsi l'acheminement de technologie, en particulier des TIC, et de ressources là où elles sont le plus nécessaires. L'ONU a un avantage inégalable pour ce faire en raison de sa nature universelle et de la portée globale de ses activités. La décision du Conseil économique et social de créer un groupe d'étude des techniques de l'information et de la communication, sous la direction du Secrétaire général et avec la participation de tous les intervenants concernés, devrait permettre de garantir la cohérence et une plus grande efficacité de ces efforts. Le groupe d'étude est une première étape pour garantir que l'ONU joue un rôle central et fournisse des orien-

tations, une vision globale et une stratégie viable et cohérente visant à combler le fossé numérique et à garantir l'accès universel aux TIC pour le développement. Elle devrait amener ce problème au premier plan au niveau mondial et encourager tous les partenaires à créer un environnement propice à des investissements du secteur privé dans le domaine des technologies et en faveur des objectifs à long terme du développement humain durable.

A. Activités menées par les organismes des Nations Unies pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des TIC

20. Les technologies de l'information et de la communication pénètrent dans de nombreux secteurs de l'activité économique. Ainsi, leur impact sur la mondialisation des marchés financiers n'est plus à démontrer et leur emprise s'étend aujourd'hui aux activités des autres secteurs et à la gestion publique, parfois avec le concours d'autres intervenants. Les réseaux d'information et de télécommunications ont un rôle à jouer pour ce qui a trait au commerce, au développement économique et au bien-être social, ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la sécurité nationale. Les directives, réglementations et normes de sécurité techniques, en assurant la compatibilité et la fiabilité des signaux et des communications, favorisent la coopération internationale. Malheureusement, l'internationalisation des communications et la diffusion des TIC ont également facilité la criminalité transnationale et informatique.

21. Le système des Nations Unies s'attache à définir avec plus de méthode et par la voie de la concertation des approches stratégiques au service de l'économie et de la société de l'information à l'échelle mondiale. Cet engagement, et la stratégie visant à le concrétiser, ont été énoncés dans la déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information (A/52/354, annexe) et détaillés dans la déclaration relative aux TIC que le CAC a prononcée dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social à sa session de 2000 (E/2000/52, annexe). Les divers organismes des Nations Unies modulent l'utilisation des TIC en faveur du développement en fonction de leurs mandats respectifs, mais l'on constate aussi d'importants points de convergence et un effort croissant de cohérence interne tant au niveau de la démarche conceptuelle que de l'application pratique. Ainsi, ces technologies sont de plus en plus utilisées pour renforcer les capacités nationales au niveau des pays, et des projets ponctuels faisant appel aux TIC sont en cours d'exécution à l'échelle nationale et régionale³.

22. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU joue un rôle important en créant un trait d'union entre les politiques mondiales et l'action nationale et en encourageant et en appuyant l'utilisation et l'application des TIC. En recourant luimême aux TIC pour tous les volets de ses travaux, le Département permet à tous les processus de décision mondiaux de disposer rapidement de données de recherche et d'analyse fiables, et facilite dans le même temps l'application et le suivi des accords des conférences mondiales, et les activités connexes d'observation et d'évaluation. Les TIC ont aussi une importance cruciale lorsque le Département veut toucher directement les bénéficiaires des programmes. De nombreux pays en développement, par exemple, ont été initiés à l'informatique alors qu'ils participaient aux travaux de statistique et de collecte de données de l'ONU. La Division de statistique du Département diffuse des données par la voie électronique depuis 1988, et la base de données commune du Système de gestion des informations économiques et sociales de l'ONU (UNESIS) rassemble depuis peu sous le même format et sur un seul site les principales statistiques recueillies dans l'ensemble du système des Nations Unies. À l'heure actuelle, le Département des affaires économiques et sociales gère 27 sites Web, dont deux établis dans les six langues officielles de l'ONU, à l'appui des grands programmes, conférences et réunions dont le Département a la charge. Parmi eux, le site Women-Watch [lancé en 1996 par le Département, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)] a été salué dans le monde entier et le Réseau d'information en matière de population (POPIN) (lancé en 1979 par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales) a reçu plusieurs prix d'excellence internationaux. Le site Web du Conseil économique et social contient des renvois aux grandes activités et initiatives menées récemment par l'ONU pour mettre les TIC au service du développement. Le renforcement des capacités dans le domaine des TIC est devenu l'un des volets les plus importants et les plus dynamiques du programme de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales, au moyen notamment de ressources provenant du Compte pour le développement.

23. Les TIC, leur application et leur utilisation dans des domaines aussi divers que la lutte contre la drogue et la prévention du crime, les transports maritimes et l'aviation, la santé, le commerce, l'éducation, l'environnement, les droits de propriété intellectuelle et le travail posent toute une série de défis nouveaux ne s'arrêtant pas aux simples problèmes de transferts technologiques et d'accès. Il est donc impératif que tous les stades du processus, de la prise en compte des considérations juridiques, de la fourniture d'assistance technique pendant la phase exécutoire, et de la formation initiale aux travaux de consolidation et d'appui courants, soient appréhendés globalement par les organismes des Nations Unies lorsqu'ils aident les gouvernements à renforcer leurs capacités dans le domaine des TIC.

24. Il faudra instaurer une action concertée impliquant les gouvernements, le secteur privé et les partenaires sociaux à l'échelle des entreprises et des secteurs d'activité et à l'échelle nationale si l'on veut que les pays puissent exploiter les possibilités que les nouvelles technologies offrent de stimuler la croissance, de créer des emplois et d'améliorer la qualité de vie. Comme le secteur privé est le principal moteur de développement des techniques de l'information et du raccordement à Internet, il est indispensable que le système des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements et les donateurs bilatéraux, collabore avec le secteur privé à la création de capacités dans le domaine des TIC dans les pays en développement et les pays en transition. Plusieurs activités répondant à cette attente sont déjà en cours de mise en oeuvre.

25. Le Plan d'action de la Valette de l'UIT illustre le cadre de travail que l'UIT a établi avec ses États Membres, ses partenaires industriels et d'autres organisations internationales dans des domaines clefs afin de créer un environnement porteur permettant d'exploiter au mieux les TIC en faveur du développement. Le Plan d'action, qui a été adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT en 1998, est une stratégie visant à combler le fossé numérique qui prend en compte les principaux éléments en jeu, comme la réforme sectorielle, la disponibilité des nouvelles technologies, la problématique hommesfemmes, le développement rural et l'universalité des

services et de l'accès, les aspects financiers et économiques, les partenariats avec le secteur privé et la mise en valeur des ressources humaines, et qui prévoit un programme spécial pour répondre aux besoins des pays les moins avancés. Le mandat de l'UIT inclut la promotion de la coopération internationale et des partenariats entre les gouvernements de ses États membres et le nombre croissant d'acteurs du secteur privé qui se sont joints à l'UIT, en particulier des sociétés de télécommunications et, de plus en plus souvent, des jeunes sociétés du secteur de l'Internet.

26. L'Initiative mondiale sur les télécommunications, lancée en février 2000 par le PNUE, l'UIT et des organisations et des entreprises privées du secteur des télécommunications, s'inscrit dans le cadre d'une action visant à encourager l'initiative volontaire et les partenariats avec le secteur privé afin d'associer les principaux agents à la dynamique du développement durable, et de nouer un dialogue constructif sur les relations entre environnement, commerce et développement. Ce type d'initiatives encourage les projets concertés entre pays développés et pays en développement afin d'assurer une bonne desserte publique, de promouvoir le développement des infrastructures de télécommunications et d'étendre l'utilisation des TIC à l'appui du développement durable. Comme la progression fulgurante des TIC a pour conséquences l'interconnection croissante de l'économie mondiale et la transformation radicale du monde du travail, le rôle de l'OIT devient crucial pour ce qui est de renforcer le dialogue social et les institutions du marché du travail pour faciliter l'adoption et la diffusion des TIC dans le cadre du processus de développement.

27. Afin d'assurer que la nouvelle société de l'information soit une société du savoir ouverte à tous, et dans le sillage du Forum mondial de l'éducation, l'UNESCO place la question de l'accès universel aux TIC au centre de ses efforts. Le programme « Une société de l'information pour tous » sert de plaque tournante à des collaborations et des alliances internationales sur le thème de l'accès à l'information et des incidences morales, juridiques et sociales des TIC. L'UNESCO donne des conseils à ses États membres sur les applications des TIC à tous les niveaux de l'enseignement, et promeut l'utilisation de ces technologies pour l'enseignement extrascolaire et l'éducation permanente. Plus particulièrement, en collaboration avec les partenaires intéressés aux niveaux national et international, l'UNESCO se propose de relier peu à peu toutes les sources pertinentes d'expérience pédagogique et de didacticiels sur un portail mondial de l'éducation qui permettra de diffuser largement des matériels didactiques dans le domaine public. Ce portail constituera un site de référence de réputation mondiale sur le Web.

28. La Banque mondiale a établi une série de programmes portant sur divers aspects et impératifs de l'économie du savoir et des TIC au service du développement. Parmi eux, il convient de citer InfoDev, un fonds d'investissement à l'appui des idées nouvelles qui regroupe des donateurs publics et privés pour promouvoir des projets innovants d'utilisation des TIC au service du développement; le Global Distance Learning Network (Réseau mondial d'enseignement à distance) dont le but est d'accroître les possibilités de développement en utilisant l'enseignement à distance pour raccorder les responsables du développement à un carrefour mondial des connaissances; le Global Development Gateway (Portail mondial du développement), site Internet qui offre des informations, des connaissances et une aire de dialogue sur le développement durable et la réduction de la pauvreté; l'Université virtuelle africaine, et plusieurs autres entreprises ambitieuses qui s'efforcent de favoriser l'essor des TIC au service du développement. Ces efforts sont guidés par le constat que si les TIC peuvent ouvrir un lieu d'échange de connaissances et d'apprentissage, elles seront vraisemblablement incapables de résoudre bon nombre des problèmes de développement actuels si l'on ne développe pas en parallèle des « communautés d'enseignement », et si l'on n'améliore pas le secteur de l'éducation et d'autres secteurs de la société.

29. Le PNUD a adopté une stratégie globale soustendant l'appui et l'assistance qu'il apporte aux pays en développement pour les faire davantage bénéficier des perspectives de l'ère numérique. En se consacrant en priorité à des aspects fondamentaux comme la sensibilisation, le plaidoyer et l'élaboration de politiques; le raccordement aux réseaux; les moyens institutionnels et humains et les contenus et la diversité culturelle, le PNUD gère actuellement des programmes de portée mondiale, régionale et, dans de nombreux cas, nationale. On peut citer au rang des programmes mondiaux le Programme sur la technologie de l'information au service du développement, le Programme de constitution de réseaux pour le développement durable et le Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNET). Parmi les programmes régionaux du PNUD, le Programme d'information sur le développement pour l'Asie et le Pacifique a permis de raccorder plusieurs pays et de former en priorité des représentants des gouvernements et de la société civile à l'utilisation et à l'application des TIC pour le développement économique et social, et l'Initiative Internet pour l'Afrique a permis d'aider 15 pays d'Afrique subsaharienne à se raccorder à Internet ou à renforcer leur liaison existante et à se doter des moyens techniques requis à cette fin.

30. Le déploiement de télécentres communautaires polyvalents, notamment de radios communautaires reliées à Internet, est l'un des domaines où l'UIT collabore avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux pour élargir l'accès à ces technologies aux zones non urbaines, notamment aux régions isolées ou éloignées, ainsi qu'aux couches les plus défavorisées de la population. Le PNUD a mené des projets pilotes consistant à mettre en place, en fonction des besoins, des télécentres communautaires ou des points d'accès multimédia avec liaison Internet. L'initiative lancée par l'UIT sur le commerce électronique au service des pays en développement (EC-DC) illustre comment une alliance entre une organisation internationale et des partenaires industriels peut servir les intérêts des économies les plus pauvres de la planète. Dans le cadre de cette initiative, des projets de commerce électronique sont en cours de lancement dans près de 80 pays en développement ou pays peu développés et une association de femmes africaines chefs d'entreprise reçoit une aide technique et financière. La CNUCED s'est également beaucoup intéressée au commerce électronique ces dernières années afin d'assurer que les pays en développement et les pays en transition utilisent les techniques de l'information pour empêcher que leur marginalisation ne s'aggrave. Comme le succès des stratégies commerciales électroniques exige en conjonction des facilités d'accès, des contenus, des savoirs, un cadre juridique et un capital de confiance, la CNUCED a employé la notion de « développement électronique » dans ses récents travaux sur le commerce électronique, traduisant ainsi la nécessité d'entretenir et d'exploiter des liens dynamiques et synergiques entre l'économie du numérique, de l'information et du savoir et l'économie traditionnelle de l'atome, de la brique et du mortier, des routes et des ponts.

31. Dans leur ensemble, les TIC contribuent de plus en plus à la sécurité, la rapidité et la fiabilité des transports maritimes et aériens de biens et de personnes.

Non seulement ces technologies modernes permettent de normaliser et d'harmoniser l'aviation civile, les transports maritimes et les opérations portuaires dans le monde entier, mais aussi d'accélérer les opérations de recherche et de sauvetage et de les rendre plus efficaces. Des organismes des Nations Unies comme l'OACI et l'OMI facilitent ce type d'utilisations et d'applications spécialisées dans les pays en développement. L'importance des investissements requis a suscité une fructueuse coopération internationale dans le secteur de la navigation aérienne.

- 32. Les réseaux permettant d'établir les contours des risques sanitaires et des maladies au moyen de systèmes de surveillance sanitaires télématiques offrent l'occasion d'investir rentablement dans des biens publics profitables à l'humanité. L'OMS incite les États Membres à utiliser la télématique sanitaire pour répondre à leurs besoins en matière d'information et de soins de santé, et des projets pilotes sont en cours d'exécution pour étayer le développement futur des applications de télématique sanitaire dans les pays en développement.
- 33. Les TIC facilitent aussi les échanges de données et l'apprentissage réciproque, comme l'illustrent les travaux de recueil et d'analyse de données effectués dans le cadre du réseau mondial d'observatoires urbains établi par le Centre des Nations Unies pour les établissement humains (Habitat), dont le but est de diffuser des informations et d'aider les pays du monde entier à renforcer leurs capacités pour pouvoir mieux appliquer le Programme pour l'habitat⁴ et Action 21⁵ aux niveaux national et local. La FAO s'efforce d'adapter le contenu de l'information aux besoins de ses clients, et d'assurer l'accessibilité des données à tous ceux qui peuvent en faire le meilleur usage avec l'aide des TIC. On peut citer comme exemples le Centre mondial d'information agricole et son Système mondial d'information et d'alerte rapide (GIEWS). Ce dernier a récemment été offert à plusieurs organismes nationaux et régionaux d'alerte rapide pour qu'ils puissent mieux repérer les secteurs critiques et prévoir les pénuries alimentaires et lancer à temps les signaux d'alarme.
- 34. C'est aussi dans le souci d'assurer un accès rapide aux bases de données et autres informations, pratiques et réglementations d'ordre technique et d'appliquer uniformément et avec efficacité les conventions et les instruments existants que les organismes des Nations Unies fournissent aux pays en développement du matériel informatique, des logiciels et des stages de forma-

tion par le biais de programmes de coopération, avec l'appui financier des pays donateurs. Le transfert de technologies de la communication et la formation figurent aussi en bonne place dans les programmes de coopération technique fournis par le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de l'ONU dont la finalité est d'aider les pays à mettre en place des outils de gestion et d'évaluation durables et probants dans des domaines importants comme le contrôle des drogues et la prévention du crime. La méthode de l'observation par satellite offre de nouvelles possibilités aux gouvernements d'inclure la télédétection dans leurs mécanismes nationaux de surveillance des cultures illicites et de resserrer la coopération pour mieux éliminer ces pratiques. La surveillance des cultures illicites devrait être encore facilitée par des projets d'assistance technique prévoyant l'usage de la télédétection.

- 35. Les TIC changent aussi le profil des activités de formation. Par exemple, un cours informatisé de 70 heures sur la répression en matière de drogues, le premier à être publié sur disque optique compact (CD-ROM), a été testé avec succès en Asie dans l'optique d'être diffusé dans le monde entier, en particulier dans les pays et régions où de vastes collectifs doivent être rapidement formés.
- 36. Reconnaissant l'importance stratégique des technologies de l'information pour améliorer et renforcer le régime de propriété intellectuelle au service du développement, l'OMPI a lancé deux grands projets et initiatives sur les technologies de l'information. Il s'agit de l'entrée en vigueur de deux grands traités sur Internet, prévue avant décembre 2001, et de la refonte du cadre législatif international en vue de faciliter le commerce électronique. Le WIPONET, projet de réseau mondial d'information, permettra de relier les offices de la propriété intellectuelle du monde entier et d'assurer de bout en bout la sécurité des données transmises au sujet de la propriété intellectuelle.
- 37. Les commissions régionales se sont davantage mobilisées pour élaborer et cibler des approches, des politiques et des programmes mettant les TIC au service du développement. L'invitation que le Conseil économique et social leur a faite de convoquer des réunions sur la technologie de l'information au service du développement a donné aux diverses régions la possibilité de synthétiser les travaux en cours et a suscité de nouvelles recommandations quant aux mesures supplémentai-

res à prendre au sujet du rôle du système des Nations Unies⁶.

38. Si le diagnostic diffère d'une région à l'autre pour ce qui est des difficultés à vaincre et des possibilités à saisir, en fonction du contexte local et des réalités et des perspectives économiques, on observe aussi des points communs et des problèmes récurrents qui doivent être pris en compte si l'on veut tirer le meilleur parti des TIC. Une croissance économique accrue, le développement de nouveaux produits, une productivité plus élevée, tels sont les gains potentiels que l'on peut attendre des TIC, sans compter qu'au passage, les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises des pays en développement, ont davantage de chances de s'intégrer dans l'économie mondiale. De nouvelles perspectives s'ouvrent aux quatre coins de la planète dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la gestion électronique des affaires publiques et du commerce électronique. Dans le même temps, pour exploiter à fond les TIC en faveur du développement, il faut s'assurer d'un maillage intégral et fiable d'infrastructures de télécommunications sur tout le périmètre, adapter les cadres juridique et réglementaire pour pouvoir régler les conflits que pourrait entraîner l'emploi des TIC et lutter contre les utilisations criminelles éventuelles des nouvelles technologies. On a estimé que quelle que soit la région, pour que l'utilisation des TIC se généralise, il fallait commencer par prodiguer les enseignements nécessaires et assurer un accès équitable aux services à tous les particuliers, et notamment aux communautés. Des incitations seront nécessaires pour mettre à profit les aspects innovants de ces technologies, eu égard en particulier à l'apport local. Certes, on utilise de plus en plus les TIC dans le secteur commercial et dans toute l'économie en général, mais l'on doit aussi exploiter leur puissance au profit de prestations sociales élargies et de meilleure qua-

39. Les commissions régionales servent de rampes de lancement et de catalyseurs pour le développement de stratégies régionales, de politiques publiques et de dispositifs incitatifs en faveur de l'utilisation des TIC. Le premier Forum de développement africain (1999), consacré aux défis que la mondialisation pose à l'Afrique à l'ère de l'information, a permis de donner un nouveau souffle aux travaux de l'Initiative de la Société africaine de l'information lancée en 1996. L'ordre du jour révisé de l'Initiative constitue désormais une base solide pour l'action de l'ONU dans le

domaine des TIC et du développement, avec pour principaux domaines d'intervention l'éducation et la jeunesse, la santé et la création de petites entreprises, et l'appui aux changements de cap politiques qu'exige le mouvement en faveur d'une utilisation accrue des TIC.

40. La prise en compte des facteurs économiques, sociaux, culturels et linguistiques permet de concevoir des initiatives qui tirent parti des similarités et des complémentarités observables dans les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) pour ce qui est du renforcement des capacités dans le domaine des TIC. Ces initiatives permettraient d'assurer un niveau de connexion plus élevé et une meilleure harmonisation des normes en vigueur tout en conservant davantage de ressources. Une initiative régionale est projetée sous le nom d'Arab Knowledge Society Initiative (AKSI) (Initiative en faveur de la société arabe du savoir). Parmi les buts poursuivis, on citera la promotion des TIC et de leur application dans les économies de la région et l'incitation à leur intégration dans l'économie du savoir mondiale.

41. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes aspirent tous à devenir membres à part entière de la société de l'information d'ici à 2005, et ce de manière effective, efficace et durable dans le cadre de l'économie du savoir. Dans la Déclaration de Florianopolis⁷, adoptée par la Réunion régionale sur l'informatique et le développement convoquée par le Gouvernement brésilien à Florianopolis (Brésil) les 20 et 21 juin 2000, ils ont adopté une vision commune et une stratégie concertée pour sa concrétisation. La Déclaration énonce aussi un certain nombre de domaines où l'aide de l'ONU sera indispensable aux efforts de portée nationale et régionale qui seront déployés pour la mettre en pratique.

42. Les moyens dont disposent les pays pour recevoir par transfert, développer et bien exploiter les applications des TIC sont très contrastés au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Les efforts nationaux devront donc être complétés et des actions de concertation établies dans le cadre de la coopération régionale pour promouvoir l'adoption généralisée des TIC dans les pays de la région. Il faudra créer un cadre politique favorable au développement des TIC et à leur diffusion. Pour cela, on devra s'assurer du savoir-faire et des compétences nécessaires et créer des infrastructures pour ces technologies aux niveaux national et régional. Certes, il convient de souligner le rôle déterminant des gouver-

nements dans cette entreprise, mais d'autres intervenants, ainsi que la coopération régionale, peuvent contribuer pour beaucoup aux efforts nationaux d'adoption et de diffusion des TIC ou les compléter au besoin.

- 43. Du point de vue de la Commission économique pour l'Europe (CEE), des mesures politiques et régulatoires s'imposent tant au niveau national que régional pour combler le fossé numérique, contrer les effets négatifs possibles des TIC, aider les pays les moins avancés à bénéficier pleinement de la révolution informatique, et assurer que les possibilités ouvertes par les TIC servent les objectifs du développement humain. Le manque de matériel, le niveau de connaissances et de compétences insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces techniques et en tirer les bénéfices voulus et l'absence de politiques et de cadres réglementaires appropriés pour améliorer et renforcer l'utilisation des TIC tout en prévenant leurs effets négatifs sont tout autant d'obstacles à la réalisation des objectifs que se sont fixés les pays les moins avancés de la région et des pays en transition pour l'exploitation de ces techniques.
- 44. Différentes instances du système des Nations Unies, notamment au niveau régional, contribuent au bon fonctionnement des systèmes mondiaux d'information et de télécommunications. Leurs activités sont tellement variées qu'il serait utile, à titre de référence, de faire l'inventaire des travaux accomplis dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans d'autres instances compétentes, surtout en ce qui concerne l'établissement de normes et de réglementations sur différents aspects des TIC.
- B. Recommandations sur la promotion du rôle du système des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, y compris le transfert de ces technologies
- 45. Les discussions et résultats du débat de haut niveau du Conseil économique et social qui s'est tenu en 2000 ont mis en lumière le rôle unique et crucial d'interface que doit jouer l'Organisation des Nations Unies entre le monde des technologies de l'information et la communauté du développement. Tous les intéressés sont convenus que les TIC pouvaient jouer un rôle

- majeur dans l'accélération du développement mondial et de la coopération internationale, et que si l'Organisation des Nations Unies se montrait capable de s'adapter à ces technologies et de les utiliser efficacement, sa contribution au développement en serait considérablement renforcée.
- Pour donner une suite concrète à la déclaration ministérielle sur les TIC adoptée lors du débat de haut niveau, le Conseil économique et social a décidé de créer une équipe spéciale et un fonds d'affectation spéciale des TIC, sous la direction du Secrétaire général, pour promouvoir le numérique dans les pays en développement, concourir à la formulation de stratégies relatives aux programmes visant à mettre les technologies en question au service du développement, et forger un partenariat stratégique entre le système des Nations Unies, les entreprises privées de ce secteur, les donateurs et les autres parties prenantes. Conformément au mandat défini par le Conseil, le Secrétaire général doit mener des consultations avec tous les intéressés et faire rapport au Conseil à la reprise de sa session de fond de 2000.
- 47. Lors des préparatifs du débat de haut niveau du Conseil économique et social qui s'est tenu en 2000, de nouvelles possibilités sont apparues dans le domaine des TIC pour les commissions régionales et les entités du système des Nations Unies, notamment dans le cadre du CAC. La déclaration ministérielle adoptée par le Conseil souligne le rôle clef que le système des Nations Unies est appelé à jouer s'agissant de promouvoir les synergies et d'assurer la cohérence de toutes les activités visant à élargir l'impact des technologies en question sur le développement. Le système des Nations Unies doit aussi aider les pays en développement et les pays à économie en transition à se ménager un accès, à un coût abordable, aux ressources, technologies, systèmes et infrastructures de l'information, et à les utiliser et les gérer efficacement, dans une large gamme de secteurs et d'applications. À cette fin, pour compléter les mesures déjà recensées dans la déclaration ministérielle, on pourrait prendre les mesures suivantes ou renforcer celles qui ont déjà été prises :
 - Fournir des services consultatifs aux pays en développement pour la formulation de politiques en matière d'investissement étranger direct, en mettant l'accent sur les TIC, et pour la mise en place de régimes d'investissement rationnels, productifs et efficaces pleinement coordonnés avec toutes les autres politiques nationales;

- Conseiller les pays en développement en matière de codes généraux d'investissement et autres cadres juridiques et institutionnels offrant aux investisseurs étrangers dans le secteur des TIC des garanties et des mesures d'incitation;
- Conseiller les pays en développement dans la formulation de politiques d'acquisition de TIC, et dans la mise en place de cadres juridiques, fiscaux et institutionnels, y compris un régime pour les droits de propriété intellectuelle, propres à faciliter le transfert des technologies;
- Aider les pays en développement à rationaliser et à renforcer les mécanismes et les procédures administratives d'approbation, de contrôle, de facilitation et de promotion des investissements dans le secteur des TIC;
- Fournir des services consultatifs sur des politiques et stratégies de mise en place et en oeuvre de mécanismes, par exemple des accords construction-exploitation-transfert (CET), pour attirer l'investissement étranger dans le secteur des TIC;
- Renforcer la coopération entre les organisations du système, notamment au niveau des pays, dans les domaines de l'informatisation, de la mise en réseau, de la gestion de l'information, des logiciels et de la création de contenu, ainsi que de l'appui aux stratégies nationales de développement de l'Internet et de promotion des TIC;
- Élaborer au niveau du système un inventaire des TIC et des activités connexes exécutées par des entités des Nations Unies et d'autres instances;
- Promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine des TIC et les utilisations novatrices de ces technologies en tant qu'elles offrent la possibilité d'éliminer les obstacles au développement des communautés isolées et éloignées;
- Faciliter une diffusion plus rapide des innovations technologiques par le biais de l'assistance technique afin de réduire les coûts des services de communication, de promouvoir la mise en place et la consolidation d'infrastructures de communications modernes aux niveaux national et régional, d'améliorer la « capillarité » des réseaux d'information et de communication et de moderniser substantiellement des fonctions clefs telles que l'applicabilité et l'interopérabilité;

- Promouvoir la production d'informations et d'indicateurs statistiques fiables, normalisés et actualisés sur l'impact des TIC sur le développement, et créer des possibilités de sensibilisation et de formation des dirigeants politiques et communautaires aux TIC, de manière à renforcer l'intégration de ces technologies dans les mécanismes nationaux de planification du développement; créer un indice composite permettant de déterminer dans quelle mesure chaque pays est prêt, grâce aux TIC, à entrer dans l'ère numérique, indice qui comprendrait divers paramètres concernant notamment les possibilités d'accès, l'éducation et la formation, l'existence de réseaux dans la société, les politiques de mise en réseau, l'évolution des modèles de gestion et de propriété des ressources en réseaux, la formulation de modèles de développement commercial appropriés et le degré d'optimisation des coûts en matière de TIC;
- Faire fonction d'instance au sein de laquelle on débattrait des initiatives régionales portant sur divers aspects du développement des TIC, et permettant de réunir les États, les chefs d'entreprise, les médias, les représentants de groupes de consommateurs et les organisations internationales, de mettre en commun les pratiques et données d'expérience positives en matière de politiques au sein des régions et susciter dans les populations une prise de conscience accrue des possibilités qu'offrent les TIC et des risques qu'elles comportent;
- Adopter une approche à long terme du développement régional des TIC en renforçant le volet TIC dans tous les domaines d'activité, en particulier dans les domaines prioritaires au niveau régional, en ce qui concerne la normalisation, les cadres juridiques, les activités de renforcement des capacités et la gestion et la maintenance des sources d'information et des bases de données;
- Exécuter des activités régionales, par exemple des projets conjoints, des séminaires, des ateliers et des stages de formation des formateurs, ainsi que des projets pilotes sur les TIC à l'intention des décideurs et des techniciens;
- Avec d'autres partenaires, concevoir des programmes spéciaux à l'intention des pays les moins avancés de la région (en particulier, les

économies insulaires et les économies en transition), par le biais de modalités bilatérales, tripartites et autres de coopération le cas échéant, en mettant l'accent sur le développement des capacités technologiques et la mise en valeur des ressources humaines aux fins du transfert, de l'adaptation et de l'utilisation des TIC;

- Examiner l'aptitude des organisations du système des Nations Unies à utiliser les TIC dans les activités de développement relevant de leurs mandats, et renforcer le cas échéant ces capacités afin d'appuyer les activités nationales de renforcement des capacités locales en matière de TIC;
- Prendre des mesures propres à systématiser et diffuser de manière beaucoup plus vigoureuse la somme de connaissances et d'expériences dont le système des Nations Unies est le dépositaire en ce qui concerne l'utilisation de TIC pour le développement économique et social. Un pourcentage des ressources allouées à chaque projet pourrait être consacré aux enseignements à tirer pour le développement de la dissémination de ces connaissances:
- Créer un site Web de la fracture numérique: ce site réunirait tout les activités pertinentes exécutées par les Nations Unies pour réduire la fracture numérique et comprendrait des liens vers les activités d'autres entités comme les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

III. Promotion de la cohérence, la complémentarité et la coopération en ce qui concerne les politiques*

48. S'il est relativement facile de parvenir à un consensus au niveau intergouvernemental sur les objectifs de la politique économique, le consensus est plus difficile s'agissant d'assigner un rang de priorité à ces objectifs, en partie parce qu'ils peuvent être incompatibles ou inconciliables. Et le consensus sur les politiques les plus propres à réaliser les objectifs acceptés est plus difficile encore à réaliser. Ceci est spécialement vrai des économies nationales dont les niveaux de développement sont très différents en raison de différences existant dans leur histoire et leurs inté-

rêts. Néanmoins, la participation à un système commercial et financier international et l'acceptation de ses « règles du jeu » peut obliger les nations qui y participent à affecter le même rang de priorité aux différents objectifs et aux politiques correspondantes. Tel a été le cas par exemple en ce qui concerne l'étalon or : les pays qui participaient au système en assignant à leur unité monétaire une valeur fixe exprimée en or devaient être prêts à convertir cette unité en or sur demande. Si l'or venait à manquer, il fallait reconstituer les stocks en rendant les exportations plus concurrentielles et en réduisant les importations. Puisqu'il fallait généralement pour cela une réduction de la demande et de la production, une chute des prix et une gêne financière, les objectifs de maximisation de la production et de l'emploi et de croissance du revenu par habitant ainsi que de stabilité financière devaient être sacrifiés aux objectifs fréquemment conflictuels dictés par l'étalon or, à savoir l'équilibre de la balance commerciale et la stabilité des prix.

49. Comme l'opinion était largement répandue selon laquelle c'était parce que les objectifs du plein emploi et de la stabilité financière n'avaient pas été atteints qu'il y avait eu les deux guerres mondiales, qui avaient menacé la paix et la stabilité politique du système international, la question de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination en matière économique, financière, commerciale et développementale a été un thème de discussion majeur durant les années formatrices de l'Organisation des Nations Unies. En dépit de ce qui semblait au départ être un consensus, le système international issu de ces discussions n'a pas donné les moyens de rendre compatibles des objectifs politiques divergents et n'a jamais pu créer des moyens multilatéraux de résoudre les problèmes de compatibilité entre les objectifs des pays en développement et ceux de leurs partenaires plus avancés. La réapparition dans les années 60 des contradictions initiales dans les objectifs et les politiques entre les États-Unis d'Amérique et l'Europe a abouti à un éclatement du système de Bretton Woods, et l'incapacité où l'on s'est trouvé de concilier les intérêts économiques et financiers fréquemment conflictuels des pays développés et des pays en développement a été la cause de la crise profonde de la dette en Amérique latine et de la « décennie perdue » durant laquelle le développement s'est arrêté dans de nombreux pays de ce continent. L'institution des taux de change flottants devait permettre aux pays de poursuivre des objectifs divers sans porter atteinte à leurs décisions respectives ni créer de difficultés systémati-

^{*} Contribution de la CNUCED.

ques, mais cet espoir ne s'est pas réalisé car les divergences d'opinion sur la coordination entre les États-Unis et l'Europe et entre pays développés et pays en développement ont contribué à intensifier la fréquence et la virulence des crises financières. C'est donc dans la période initiale de l'après-guerre, une période d'édification institutionnelle, qu'il faut rechercher certaines des raisons de l'absence de cohérence, de complémentarité et de coordination en ce qui concerne les problèmes économiques, financiers, commerciaux et développementaux dans le cadre d'un système commercial et financier international stable.

- 50. L'objectif principal des puissances alliées s'agissant de concevoir un système commercial et financier international propre à assurer la paix et la stabilité politique était d'éliminer les pratiques discriminatoires en matière commerciale et économique et de faire disparaître le chômage. On estimait généralement que ces objectifs étaient mutuellement compatibles puisqu'on ne pouvait tirer pleinement parti d'un régime multilatéral libéral pour le commerce international que si les pays parvenaient à réaliser leur potentiel productif en exploitant pleinement les ressources dont ils disposaient dans des conditions permettant une distribution socialement acceptable des revenus. On pensait que les accords commerciaux internationaux réduiraient les risques de conflit politique et que la libre circulation des biens, des services et des capitaux entre les pays stimulerait la concurrence internationale et encouragerait la spécialisation, de manière à aboutir à une allocation plus efficiente des ressources mondiales, à un accroissement de la productivité et, de ce fait, à des niveaux de revenu plus élevés pour tous les pays.
- 51. C'est pourquoi l'Article 55 du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies dispose que les Nations Unies favoriseront « le relèvement des niveaux de vie, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social » et prévoit que les institutions spécialisées s'efforceront de réaliser ces objectifs. La question, en particulier, a été examinée lors de deux conférences des Nations Unies. La Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton Woods, a abouti à la création non pas d'une mais de deux institutions spécialisées chargées des questions monétaires et financières, à savoir le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Les rapports indissolubles existant entre le commerce et l'emploi sont reflétés dans les

- objectifs du Fonds monétaire international, à savoir « faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États Membres, objectifs premiers de la politique économique » [art. I, ii)] et de la BIRD, à savoir « promouvoir l'harmonieuse expansion, sur une longue période, des échanges internationaux et l'équilibre des balances des paiements, en encourageant les investissements internationaux consacrés au développement des ressources productives des États Membres, contribuant par là à relever, sur leurs territoires, la productivité, le niveau d'existence et la situation des travailleurs » [art. I, iii)].
- En particulier, le FMI se vit assigner pour tâche 52. de reconstituer le système multilatéral de règlement sans restriction pour le commerce des marchandises et des services [art. I, iv)] et de promouvoir la stabilité des échanges [art. I, iii)]. Comme il allait être difficile aux pays européens dévastés par la guerre et aux pays en développement de participer à égalité au nouveau système commercial et financier international multilatéral, la BIRD pour sa part fut chargée « d'aider à la reconstruction et au développement des territoires des États Membres, en facilitant l'investissement de capitaux consacrés à des fins productives, y compris la restauration des économies détruites ou disloquées pendant la guerre, la réadaptation des moyens de proaux besoins du temps de duction paix l'encouragement au développement des ressources et moyens de production des pays les moins avancés » [art. I, i)].
- 53. À La Havane, la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi devait s'occuper du rétablissement d'échanges multilatéraux non discriminatoires en créant une troisième institution spécialisée, l'Organisation internationale du commerce (OIC). Proposée à l'origine par les États-Unis, conjointement avec le Royaume-Uni, l'OIC devait assurer la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques nationales touchant les questions économiques, financières, commerciales et de développement. C'est pourquoi la Charte de La Havane consacre des chapitres distincts à l'« emploi et [l'] activité économique », condition préalable de toute répartition équitable des avantages d'une plus grande liberté des échanges commerciaux, au « développement économique », pour assurer aux pays en développement la pos-

sibilité d'avoir pleinement part à ces avantages, à la « politique commerciale » et aux « pratiques commerciales restrictives », pour veiller à ce que le commerce ne soit pas faussé par les particularités locales, et aux « Accords intergouvernementaux sur les produits de base », pour prévoir les moyens de stabiliser la demande en stabilisant les cours de ces produits et en assurant des recettes d'exportations plus sûres aux pays en développement cherchant à s'industrialiser.

- 54. Le régime commercial multilatéral ouvert proposé par le Gouvernement américain pour servir de cadre à la reconstruction de l'après-guerre n'envisageait pas l'élimination de tous les obstacles au commerce, mais plutôt celle des accords bilatéraux discriminatoires, par l'application inconditionnelle du traitement de la nation la plus favorisée, qui étendrait automatiquement le bénéfice des concessions commerciales bilatérales à tous les partenaires commerciaux, indépendamment de toute considération de réciprocité. Cette proposition exigeait donc un dispositif reposant sur des règles pour garantir l'application générale d'accords visant à réduire les restrictions au commerce par des négociations intergouvernementales. Ce dispositif fut incorporé à la Charte de La Havane instituant l'OIC sous le titre « Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce8 ».
- 55. Tout en admettant généralement que la concurrence en régime de liberté des échanges exerce effectivement une action positive en favorisant les procédés de production efficients et en décourageant ceux qui ne le sont pas et que la libre circulation des biens d'équipement entraîne l'expansion des capacités de production des pays importateurs et une affectation plus rationnelle des ressources mondiales disponibles pour l'investissement qui élève les niveaux de productivité, on n'étendait pas le raisonnement à la libre circulation des capitaux financiers employés à l'acquisition de biens, titres et autres instruments financiers existants, car ces flux n'agissent pas directement sur la répartition des ressources disponibles pour l'investissement dans l'économie réelle et opèrent simplement le transfert de propriété du patrimoine et des ressources productives existant dans le pays bénéficiaire aux exportateurs de capitaux financiers.
- 56. Si l'affectation rationnelle des ressources en régime de pleine concurrence au plan international est sans doute une nécessaire condition de la maximisation de la production, elle n'est cependant pas toujours optimale du point de vue du bien-être social. En écono-

- mie de marché, elle signifie que les structures de l'investissement et de la production sont propres à satisfaire la demande de consommation; mais celle-ci est elle-même déterminée par le pouvoir et les préférences des consommateurs, de telle sorte que ceux qui ont des revenus ou un patrimoine importants exercent nécessairement infiniment plus d'influence sur la structure de la production que les pauvres. Le libre jeu des mécanismes du marché peut ainsi favoriser la production ou l'importation efficiente d'articles de luxe au détriment de celle de biens sociaux à l'intention des catégories à faibles revenus et permettre aux boutiques chères de prospérer de préférence aux écoles, hôpitaux, parcs publics et ainsi de suite. C'est pourquoi, dans l'aprèsguerre, la répartition des revenus fut partie intégrante des débats sur la répartition de tous les avantages d'une plus grande liberté du commerce.
- 57. Qui plus est, pour maximiser la production totale, il ne suffit pas de parvenir à une affectation rationnelle des ressources, c'est-à-dire à maximiser la productivité des facteurs de production employés, il faut aussi déterminer les niveaux d'utilisation des facteurs disponibles. Pour répercuter pleinement sur la production totale les avantages de l'augmentation de la concurrence internationale et de l'efficience dans l'affectation qui vont de pair avec une plus grande liberté des échanges, il faut donc aussi utiliser ces facteurs au maximum. Comme il se peut fort bien que l'accroissement de la concurrence ait en réalité pour effet d'abaisser les niveaux d'utilisation de la main-d'oeuvre et des équipements et réduise ainsi la production totale, malgré les hausses de productivité des facteurs qui demeurent utilisés, il faut que des politiques de plein emploi fassent aussi partie intégrante d'un système multilatéral de liberté du commerce.
- 58. Le projet d'organisation commerciale prévoyait une surveillance mondiale des politiques économiques nationales par le Secrétariat de l'ONU, pour veiller à ce que les réductions généralisées des restrictions au commerce opérées suivant le principe de la nation la plus favorisée appliqué inconditionnellement soient compatibles avec des politiques de plein emploi. En particulier, il fut noté dans les débats sur la Charte de l'OIC qu'un pays qui préserverait le plein emploi sur le plan intérieur, en exploitant ses ressources économiques et en élevant ses niveaux de productivité, tout en appliquant des normes du travail équitables, pourrait exercer sur les autres pays une pression déflationniste s'il exportait constamment plus qu'il n'achetait et

n'investissait à l'étranger. De fait, l'excédent commercial peut être un moyen de préserver le plein emploi sur le marché intérieur aux dépens de l'emploi dans d'autres pays. Du même coup, une politique intérieure contre-indiquée risque non seulement de déséquilibrer la balance des paiements, mais encore d'empêcher le pays excédentaire de dépenser son pouvoir d'achat extérieur en importations ou d'employer ses ressources excédentaires à des investissements productifs l'étranger. Une surveillance et une coordination des politiques économiques s'imposaient donc pour faire en sorte qu'en cas de déséquilibre fondamental se manifestant par un excédent de la balance des paiements dans un seul pays et la persistance dans d'autres pays de déficits compromettant leur aptitude à préserver l'emploi, le pays excédentaire soit contraint de participer aux actions destinées à corriger ce dérèglement. Les mesures particulières à adopter dans le pays en question (relance des importations ou suppression des incitations spéciales à l'exportation, relèvement du taux de change, révision à la hausse de la structure des prix et des coûts intérieurs, accroissement des investissements extérieurs, et ainsi de suite) devaient être laissées à l'appréciation de son gouvernement. Les dispositions de l'« Accord général » devaient être conçues de manière à accompagner ces politiques d'ajustement afin d'assurer effectivement tous les avantages de la liberté du commerce.

59. En l'absence de politiques destinées à assurer le plein emploi et une répartition équitable des revenus, il fut reconnu que le souci de faciliter le libre jeu des mécanismes du marché dans le commerce international pourrait bien aboutir à une mauvaise affectation sociale des ressources et à une réduction de la production. Pour de nombreux pays, en effet, les inconvénients du régime de liberté des échanges risquaient fort d'être infiniment supérieurs aux avantages de l'efficience qui en découlerait, du fait de leur situation économique et politique particulière. Cela valait surtout pour les pays en développement, dont la participation au système commercial multilatéral était néanmoins tenue pour indispensable à la réalisation intégrale de son potentiel. Il fut donc entendu que ces pays auraient besoin d'un traitement spécial, et notamment d'avantages commerciaux spéciaux et d'exemptions des engagements inscrits dans l'« Accord général » pour être en mesure d'atteindre des niveaux d'industrialisation qui leur permettent d'intervenir sur un pied d'égalité avec les pays développés. Il faudrait donc que l'« Accord général » soit suffisamment souple pour ménager ces exceptions. En particulier, celles-ci s'étendraient aux différences qui existaient d'un pays à l'autre entre les pratiques en matière d'emploi, la protection des ressources naturelles rares et l'état de l'environnement. On savait parfaitement que pays développés et pays en développement auraient des objectifs différents à leur sujet et qu'il faudrait prendre des dispositions pour coordonner les politiques dans ces domaines. Étant donné que l'industrialisation engagée par les pays en développement, notamment pour diversifier leurs exportations, impliquait une augmentation de la concurrence et la perte d'exportations et d'emplois pour les producteurs des pays développés, ces derniers devaient nécessairement mener des politiques actives de l'emploi en contrepartie de l'extension des échanges commerciaux à tous les pays.

- 60. En outre, comme les restrictions au commerce sont parfois intimement liées à des restrictions frappant les opérations courantes, la coordination des politiques avec le FMI fut prévue comme partie intégrante de l'OIC.
- 61. Dans l'esprit des participants aux premiers débats tenus dans le cadre des Nations Unies, il fallait intégrer la libéralisation du commerce aux politiques économiques intérieures comme à l'étude des politiques sociales – en matière de répartition des revenus, de défense de l'environnement, de normes du travail, et ainsi de suite - qui seraient adaptées au niveau de développement de telle ou telle économie. Cependant, seul l'« Accord général » fut adopté, et la Charte de l'OIC ne fut jamais intégralement ratifiée par les pays qui l'avaient proposée à l'origine, à savoir les États-Unis et le Royaume-Uni. C'est beaucoup plus tard que la CNUCED devait finalement être créée, non pas en tant qu'institution spécialisée, mais comme prolongement de l'Assemblée générale, pour offrir une enceinte de négociation sur les questions directement liées aux intérêts des pays en développement, et les institutions spécialisées ne se sont jamais occupées des questions plus générales de cohérence, de complémentarité et de coordination des politiques nationales, malgré les missions dans ce sens que leur confiaient leurs actes constitutifs respectifs et le pouvoir conféré à l'ONU par l'Article 58 de la Charte de faire « des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées ». À l'heure de la mondialisation, des moyens de s'attaquer directement à la cohérence, la complémentarité et la coordination des po-

litiques seraient, semble-t-il, plus nécessaires que jamais⁹.

62. Pour ne prendre qu'un exemple, à mesure que l'intégration des marchés de capitaux internationaux progresse et que la dérégulation et la libéralisation financières facilitent les mouvements de fonds visant à éliminer les imperfections du marché en matière de fixation des prix ou à réaliser les rendements les plus élevés susceptibles d'être obtenus à l'échelle mondiale, les politiques monétaires des grands pays développés exercent une influence de plus en plus puissante sur l'état des marchés financiers du reste du monde, parce que leurs propres marchés sont plus vastes, plus développés et plus perfectionnés. La chose était déjà manifeste au plan régional au moment de la crise de la dette des années 80, où la hausse des taux d'intérêt réels et la montée du dollar induites par la nécessité, pour des raisons de politique intérieure, d'éliminer l'inflation aux États-Unis avaient provoqué des défauts de paiement un peu partout en Amérique latine. En 1994, un autre relèvement des taux d'intérêt opéré aux États-Unis, et pour les mêmes raisons, a entraîné un effondrement général des marchés d'obligations de par le monde. Il arrive de plus en plus souvent que les préoccupations de cet ordre dans un seul grand pays aboutissent à des mesures qui ont des répercussions mondiales et rejaillissent sur le coût des emprunts dans d'autres pays, lesquels peuvent se trouver devant une situation radicalement différente. Comme l'intégration des marchés monétaires et financiers progresse dans un contexte où la conjoncture et les caractéristiques structurelles intérieures, de même que les mesures qu'elles appellent, sont très diverses, il y a désormais davantage de possibilités de conflit sur les objectifs et sur les politiques.

63. C'est aussi faute de cadre multilatéral dans lequel inscrire la coordination des politiques économiques que l'on observe dans le traitement des nations se trouvant à des niveaux de développement ou des stades du cycle économique différents une asymétrie qui remonte aux premières discussions sur les abaissements de droits de douane envisagés dans le cadre de l'« Accord général ». Comme les niveaux de protection contre les principales exportations des pays en développement, à savoir les ressources naturelles, étaient relativement faibles, les réductions généralisées des droits de douane appliquées par tous les pays assuraient des avantages proportionnellement plus importants aux pays développés, exportateurs de produits manufacturés qui se

heurtaient auparavant à une plus forte protection. On retrouve des asymétries analogues avec l'application généralisée des mêmes mesures aux produits de haute technicité et aux droits de propriété intellectuelle, du fait qu'elles ont une incidence variable selon les pays. En outre, les pays développés continuent à protéger des secteurs jugés stratégiques comme l'agriculture ou d'autres activités économiques sensibles sur le plan social, tout en demandant aux pays en développement de mettre rapidement en place la libéralisation du commerce des produits manufacturés.

64. L'asymétrie se manifeste aussi dans le secteur financier. La crise financière survenue récemment en Asie a été déclenchée par le renversement aussi rapide qu'imprévisible des entrées de capitaux qui, par l'intermédiaire des établissements financiers nationaux, servaient à financer des prêts aux producteurs nationaux. Du coup, les bilans des établissements financiers comme des entreprises ont accusé des hausses du risque qui ont abouti à des faillites généralisées. Beaucoup de réformes des marchés financiers et de la gouvernance d'entreprise qui s'en sont suivies dans les pays touchés leur ont été imposées de l'extérieur, au mépris de leurs procédures et mécanismes politiques d'obtention du consensus. En revanche, malgré les appels de plus en plus fréquents à la participation du secteur privé à la gestion de la crise dans les pays d'où provenaient auparavant les capitaux, peu de mesures ont été prises pour appuyer un renforcement de la surveillance de leurs institutions financières ou pour les faire participer davantage à la prise en charge de coûts dont ils sont en partie responsables.

65. La crise asiatique a ainsi ajouté une dimension nouvelle à l'asymétrie. Au début de l'après-guerre, les pays en développement empruntaient beaucoup, aux organismes de prêt multilatéraux en particulier. Durant la majeure partie de cette période, leurs déficits de balance des paiements étaient d'ordinaire liés à des emprunts destinés à financer la consommation ou autres dépenses improductives ainsi qu'à des mouvements sur les marchés internationaux qui avaient une incidence défavorable sur les prix de leur commerce extérieur et le coût de leurs emprunts, et ce sont ces faiblesses internes qui servaient à justifier la conditionnalité dont le FMI assortissait ses concours et la restructuration de leurs dettes. Cependant, celle-ci ne s'est jamais accompagnée d'une surveillance des politiques économiques des pays excédentaires et autres dont l'action aurait pu modifier les données de la situation sur les marchés

internationaux et qui étaient la source des prêts extérieurs et autres catégories d'apports de capitaux aux pays en développement. En Asie, au contraire, les taux d'épargne et de croissance étaient extrêmement élevés avant la crise, même dans les pays qui accusaient un déficit de leurs paiements extérieurs, et la crise a mis en péril la stabilité macroéconomique mondiale. Et pourtant, dans ce cas également, la communauté internationale a réagi en s'attachant presque exclusivement à l'ajustement à opérer dans les pays débiteurs, sans s'attaquer sérieusement aux faiblesses des politiques économiques des autres pays qui contribuent aussi aux crises financières.

Notes

- ¹ Rapport du Conseil économique et social, *Documents* officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.
- ² Document que l'on peut consulter sur le site Web ciaprès : http://www.library.utoronto.ca/g7/Summit/2000okinawa/gis.htm.
- ³ On trouvera dans le document E/2000/CRP.2 la description détaillée des activités que plusieurs organismes des Nations Unies mènent pour mettre les TIC au service du développement.
- ⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.
- 6 Pour les rapports des commissions régionales au Conseil économique et social sur cette question, voir les documents E/2000/70 à E/2000/74.
- Accessible à l'adresse suivante : http://www.eclac.org/English/topics/florianopolis.htm>.
- 8 Voir E/CONF.2/78 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.48.II.D.4).
- Au paragraphe 1 de la Déclaration adoptée par le Comité des négociations commerciales sur la contribution de l'Organisation mondiale du commerce à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, les ministres reconnaissent que « la mondialisation de l'économie a entraîné des interactions croissantes des politiques économiques suivies par les différents pays, y compris

des aspects de l'élaboration de ces politiques qui sont d'ordre structurel, macroéconomique, commercial ou financier, ou qui sont liés au développement », mais au paragraphe 4, ils indiquent que « des problèmes qui ont leur origine dans d'autres domaines que le commerce ne peuvent pas être résolus par des mesures prises seulement dans le domaine du commerce ». Cela dit, cette déclaration ne va pas au-delà d'un exposé général de certains problèmes sous la rubrique de la cohérence des politiques et ne demande pas d'institution pour combler le vide laissé par l'enterrement du projet de charte de l'OIC. Pas plus qu'elle ne reconnaît le fait que l'absence d'un tel organe pour favoriser la cohérence et la coopération au niveau des politiques nationales a accentué l'asymétrie (comme on le verra plus loin).